



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Calendrier électoral :

Suite au confinement sanitaire, les élections aux conseils centraux initialement prévues en mars 2019, ont dû être reportées. Il est donc proposé au conseil d'administration de se prononcer sur ce nouveau calendrier électoral, fixant une date de scrutin au 19 novembre 2020.

Membres en exercice : 37
Nombre de votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 23/09/2020

Le Président de l'Université



Alain Célérier

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2020.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 septembre 2020.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*